

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00369
Numéro SIREN : 488 984 402
Nom ou dénomination : OXYGENE CLUB

Ce dépôt a été enregistré le 19/02/2021 sous le numéro de dépôt A2021/002087

OXYGENE CLUB
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 10 000 euros
Siège social : 601 avenue Aristide Briand
83200 TOULON
488 984 402 RCS TOULON

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS

Le soussigné :

Monsieur Jean PISELLA
Demeurant rue Lieutenant Fournier L'Amazonite F 83200 TOULON
titulaire de 1000 actions en pleine propriété,

Détenant la totalité des parts de la société par actions simplifiée OXYGENE CLUB désignée ci-dessus,

Agissant en qualité d'associé de la société OXYGENE CLUB et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce.

a pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30/06/2020, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décident à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

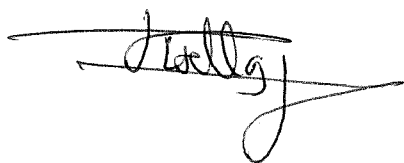
Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

PJ

Fait à TOULON le 30 juin 2020

Monsieur Jean PISELLA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. PISELLA', with a long horizontal stroke extending to the right.